

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE DRUMMOND  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GUILLAUME**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2021**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Guillaume tenue au 106, Saint-Jean-Baptiste, conformément aux dispositions du code municipal de cette province et à ses amendements. Séance tenue le **lundi 5 juillet 2021 à 19 h 30**.

Monsieur le maire, M. Robert Julien, préside cette séance et les conseillers suivants sont présents :

|                                     |                                 |
|-------------------------------------|---------------------------------|
| Siège n° 1 : Mme Francine Julien    | Siège n° 2 : M. Christian Lemay |
| Siège n° 3 : Mme Dominique Laforce  | Siège n° 4 : M. Claude Lapolice |
| Siège n° 5 : M. Jocelyn Chamberland | Siège n° 6 : M. Luc Chapdelaine |

Sont également présents : 1 citoyen  
Mme Diane Martineau, directrice générale et secrétaire-trésorière.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le maire, M. Robert Julien, constate le quorum à 19 h 30 et déclare la séance ouverte.

**149-07-2021 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**SUR PROPOSITION** de Mme Francine Julien, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Les questions diverses demeurent ouvertes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES MEMBRES DU CONSEIL**



**ORDRE DU JOUR**  
**SÉANCE DU LUNDI 5 JUILLET 2021**

- 1 **ADMINISTRATION**
  - 1.1 Adoption du PV du 7 juin 2021;
  - 1.2 Liste des comptes payés et à payer juin 2021 – juillet 2021;
  - 1.3 Dépôt des états financiers 2020;
  - 1.4 Dépôt du rapport du maire;
  - 1.5A Résolution appel d'offres déneigement : routes;
  - 1.5B Résolution appel d'offres déneigement : infrastructures municipales;
  - 1.6 Avis de motion et dépôt de projet de règlement 245-2021 Règlement déterminant les modalités de publication des avis publics;
  - 1.7 Résolution mandat notaire pour acquisition terrain Hydro-Québec;
  - 1.8 Résolution adoption règlement 244-2021 Gestion contractuelle;  
Résolution découverte des dépouilles de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique et
  - 1.9 de 750 tombes anonymes en Saskatchewan;
  - 1.10 Résolution opposition à l'abolition du poste d'agent rural;

1.11 Résolution cotisation annuelle Village québécois d'antan;

## 2 SÉCURITÉ INCENDIE – SÉCURITÉ CIVILE

2.1 Résolution entente prévention incendie 2021;

## 3 PREMIERS RÉPONDANTS

3.1 AUCUN POINT

## 4 VOIRIE

4.1 Résolution contrat de réfection de trois (3) rues : Saint-Charles, Saint-Joseph, Saint-Amable;

4.2 Résolution contrat de réfection de six (6) rues, cœur du village;

4.3 Résolution réparation corniche usine TEU;

## 5 HYGIÈNE DU MILIEU

5.1 Résolution étalonnage des débitmètres;

## 6 URBANISME, ZONAGE ET DÉVELOPPEMENT

6.1 AUCUN POINT

## 7 LOISIRS ET CULTURE

7.1 Résolution paiement contribution annuelle CRSG;

7.2 Résolution paiement frais patinoire, entretien parcs et terrains de jeux CRSG;

7.3 Résolution location toilettes sèches pour le parc du Repère tranquille;

7.4 Résolution service du SUICQ pour la *Course du p'tit frais* du 2 octobre 2021;

## 8 QUESTIONS DIVERSES ET CORRESPONDANCE

8.1 Offre de service pour surveillance des travaux;

8.1 Offre de service pour les études de sol;

## 9 PÉRIODE À L'ASSISTANCE

9.1

## 10 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

### **ADMINISTRATION**

#### **150-07-2021 1.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUIN 2021**

**SUR PROPOSITION** de M. Claude Lapolice, appuyée par Mme Francine Julien, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2021.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES MEMBRES DU CONSEIL**

**151-07-2021 1.2 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS (JUN) ET À PAYER (JUILLET 2021)**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et secrétaire-trésorière et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 7 juin 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits pris en vertu de la résolution portant le numéro 007-01-2021 et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la directrice générale et secrétaire-trésorière;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Dominique Laforce, appuyée par M. Jocelyn Chamberland, et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'approuver le paiement des comptes tels que présentés :

|                             |                      |
|-----------------------------|----------------------|
| Total investissements :     | 9 878,68 \$          |
| Total incompressibles :     | 81 053,82 \$         |
| Total des salaires :        | 30 178,19 \$         |
| Comptes à payer :           | <u>42 177,59 \$</u>  |
| Grand total des déboursés : | <b>163 288,28 \$</b> |

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES MEMBRES DU CONSEIL**

**1.3 DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2020**

**Dépôt des états financiers 2020** de la Municipalité de Saint-Guillaume, tel que prescrit par le code municipal, article 176.1.

**1.4 DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE 2020**

**Dépôt du rapport du maire 2020**, tel que prescrit par le code municipal, article 176.2.2

**152-07-2021 1.5 A. RÉSOLUTION APPEL D'OFFRES DÉNEIGEMENT DES ROUTES**

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat de déneigement des routes s'est terminé à l'hiver 2021;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Francine Julien, appuyée par M. Jocelyn Chamberland,

et résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à publier l'appel d'offres pour le déneigement des routes : « Déneigement 2021-2022 et 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 »; **QUE** la réception des offres de service soit avant le 28 juillet 14 h; **QUE** les appels d'offres soient publiés sur le site de SEAO.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES MEMBRES DU CONSEIL**

**153-07-2021 1.5 B RÉSOLUTION APPEL D'OFFRES DÉNEIGEMENT INFRASTRUCTURES MUNICIPALES**

**CONSIDÉRANT** les infrastructures municipales à déneiger durant la période hivernale 2021-2022, à savoir :

- 30 bornes-fontaines;
- Boîtes postales communautaires;
  - o Face au 2, rue de la Station;
  - o Face au 3, rue Ste-Marie;

- Face au 8, rue du Couvent;
- À gauche du 1<sup>er</sup> rang de l'Église;
- Usine de filtration d'eau potable;
- Stationnement de la piste de raquettes;
- Bureau municipal;
  - Stationnement avant, arrière et partie latérale;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Jocelyn Chamberland, appuyé par M. Luc Chapdelaine, et résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à publier un appel d'offres pour le déneigement des infrastructures municipales pour l'année 2021-2022 et pour les années 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024; que l'entrepreneur doit avoir une licence RBQ en vigueur; que l'entrepreneur doit avoir une assurance responsabilité de 1 000 000 \$; que la publication soit faite sur le site Internet et sur le panneau d'affichage électronique; que les soumissions doivent être reçues avant le 28 juillet à 14 h.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES MEMBRES DU CONSEIL**

**1.6 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT 245-2021 RÈGLEMENT DÉTERMINANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS**

M. Claude Lapolice, conseiller(e), par la présente :

- donne avis de motion que sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 245-2021 Règlement déterminant les modalités de publication des avis publics;
- et dépose le projet de règlement numéro 245-2021 intitulé :  
Règlement 245-2021 déterminant les modalités de publication des avis publics.
  - La copie du projet de règlement est disponible sur le site Internet et au bureau municipal.

|   |
|---|
| <b><u>PROJET RÈGLEMENT 245-2021</u></b> |
|---|

**RÈGLEMENT NUMÉRO 245-2021 – RÈGLEMENT DÉTERMINANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS**

**CONSIDÉRANT** que, à la suite de l'adoption du projet de loi 122, Loi visant à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter, à ce titre, leur autonomie et leurs pouvoirs, une municipalité peut maintenant, en vertu des dispositions prévues à l'article 433.1 du code municipal, adopter un règlement sur les modalités de publication de ses avis publics;

**CONSIDÉRANT** que le conseil désire se prévaloir des dispositions de la loi et modifier les modalités de publication de ses avis publics municipaux;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été conformément donné à la séance du \_\_\_\_\_ et que le projet de règlement a également été présenté à cette même séance;

**CONSIDÉRANT** que le projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance du \_\_\_\_\_ et qu'un avis public de ce projet de règlement a été affiché aux endroits prévus à cet effet;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Choisissez un élément., appuyée par Choisissez un élément., et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal de Saint-Guillaume adopte le règlement 245-2021 concernant les modalités de publication des avis publics, et qu'il soit et est par ce règlement statué et décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1 Préambule**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du règlement, comme s'il était ici au long reproduit.

**ARTICLE 2 Mise en application**

Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou règlement régissant la Municipalité.

**ARTICLE 3 Avis publics**

L'avis doit être rédigé en français.

L'information contenue dans l'avis public doit être complète, compréhensible pour les citoyens et adaptée aux différentes circonstances. L'original de tout avis public est accompagné d'un certificat de publication signé par la personne qui l'a publié. L'original de cet avis et le certificat de publication qui l'accompagne sont conservés aux archives de la Municipalité.

**ARTICLE 4 Publication et affichage**

Les avis publics visés à l'article 2 seront, à compter de l'adoption du présent règlement, publiés sur le site Internet de la Municipalité (<http://saintguillaume.ca>) et affichés sur le babillard extérieur de la Municipalité, au 106, rue Saint-Jean-Baptiste.

**ARTICLE 5 Dispositions finales**

Le mode de publication prévu au présent règlement a préséance sur celui qui est prescrit par les articles 431 à 433 du Code Municipal du Québec ou par toute autre disposition d'une loi générale ou spéciale.

**ARTICLE 6 Abrogation des règlements antérieurs**

Le présent règlement abroge et remplace tout autre règlement antérieur relatif à la publication des avis publics ainsi que toutes autres dispositions antérieures ou contraires.

**ARTICLE 7 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**154-07-2021 1.7 RÉSOLUTION MANDAT NOTAIRE ACQUISITION TERRAIN HYDRO-QUEBEC (LOTS : 5 251437, 5 251 450, 5 251 459, 5 251 465, 5 250 533)**

**CONSIDÉRANT** la résolution 229-12-2020 : résolution acquisition terrains d'Hydro-Québec (LOTS : 5 251437, 5 251 450, 5 251 459, 5 251 465, 5 250 533);

**CONSIDÉRANT QUE** la société d'état québécoise Hydro-Québec nous a transmis une offre d'achat le 26 mai 2021;

**SUR PROPOSITION** de Mme Dominique Laforce, appuyée par M. Christian Lemay,

il est résolu de mandater Me Janie Dauphinais, de PME INTER Notaires, pour rédiger le contrat de vente et l'établissement de servitude pour l'acquisition des lots 5 251437, 5 251 450, 5 251 459, 5 251 465, 5 250 533 appartenant à Hydro-Québec, pour un montant de 2 500 \$ plus taxes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES MEMBRES DU CONSEIL**

**155-07-2021 1.8 RÉSOLUTION ADOPTION RÈGLEMENT 244-2021, RÈGLEMENT MODIFIANT LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE DRUMMOND  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GUILLAUME**

**RÈGLEMENT 244-2021**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 244-2021 – RÈGLEMENT MODIFIANT LA POLITIQUE DE  
GESTION CONTRACTUELLE**

**ATTENDU QUE** la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter, à ce titre, leur autonomie et leurs pouvoirs (L.Q. 2017 c. 13) a été sanctionnée le 16 juin 2017 et que certaines de ses dispositions sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018;

**ATTENDU QUE** l'article 278 de cette loi prévoit aussi que la Politique de gestion contractuelle en vigueur est réputée être un règlement sur la gestion contractuelle, si aucun autre règlement n'est adopté à ce sujet;

**ATTENDU QUE** la politique de gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité le 6 décembre 2010, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (ci-après appelé « C.M. »);

**ATTENDU QUE** la Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

**ATTENDU QUE**, dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que, pour une période de trois (3) ans à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 7 juin 2021;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** Mme Francine Julien

**APPUYÉE PAR** M. Luc Chapdelaine

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ  
ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :**

**ARTICLE 1 – PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2 – MESURES TEMPORAIRES**

4. LIGNES DE CONDUITE

l) Mesures temporaires

1. Sans limiter les principes et les mesures de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, la Municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

2. Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente et qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

3. Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de la conception, la fabrication, l'assemblage ou la réalisation est faite à partir d'un établissement situé au Québec.

**ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement abroge tous les règlements antérieurement en vigueur dans la Municipalité et entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des conseillers présents le 5 juillet 2021.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES MEMBRES DU CONSEIL**

**156-07-2021** **1.9 RÉSOLUTION DÉCOUVERTE DES DÉPOUILLES DE 215 ENFANTS SUR LE SITE D'UN ANCIEN PENSIONNAT AUTOCHTONE À KAMLOOPS EN COLOMBIE-BRITANNIQUE ET DE 750 TOMBES ANONYMES EN SASKATCHEWAN**

**CONSIDÉRANT** la découverte des dépouilles de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique;

**CONSIDÉRANT** la découverte de plus de 750 tombes anonymes près d'un pensionnat autochtone et Saskatchewan;

**CONSIDÉRANT** les mauvais traitements infligés aux Autochtones dans les pensionnats partout au Canada décrits par de nombreux rapports de commissions d'enquête;

**CONSIDÉRANT** le devoir de tous les gouvernements, quel que soit leur niveau, d'œuvrer à l'amélioration des relations entre citoyens et au bien-être de toutes les communautés;

**CONSIDÉRANT** l'obligation des gouvernements, quel que soit leur niveau, de faire la lumière sur notre histoire, d'assumer un devoir de mémoire et d'honorer les victimes;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Dominique Laforce

**APPUYÉE PAR** Mme Francine Julien

et résolu unanimement

**QUE** la Municipalité de Saint-Guillaume joint sa voix au conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et exprime sa profonde tristesse à la suite de la découverte des dépouilles de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique et de la découverte de plus de 750 tombes anonymes près d'un pensionnat autochtone en Saskatchewan;

**QUE** la Municipalité salue l'annonce du gouvernement du Québec de faire la lumière sur d'éventuels cas semblables au Québec;

**QUE** la Municipalité exprime sa solidarité avec les communautés autochtones et renouvelle sa volonté de favoriser des relations harmonieuses entre les communautés et l'épanouissement de tous les citoyens;

**QUE** copie de cette résolution soit envoyée à M. Ghislain Picard, chef de l'Assemblée des Premières Nations et du Labrador, à M. Pita Aatami, président de la Société Makivik, à M. Justin Trudeau, premier ministre du Canada, à Mme Carolyn Bennett, ministre des Relations Couronne-Autochtones, à M. Marc Miller, ministre des Services aux autochtones, à M. François Legault, premier ministre du Québec, à M. Ian Lafrenière, ministre responsable des Affaires autochtones ainsi qu'à la FQM.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES MEMBRES DU CONSEIL**

**157-07-2021** **1.10 RÉSOLUTION OPPOSITION À L'ABOLITION DU POSTE D'AGENT RURAL**

**ATTENDU QUE** la MRC de Drummond abolit le poste d'agent rural;

**ATTENDU QUE** l'agent de développement rural est une ressource indispensable dans le processus de prise en charge par le milieu des opérations de renouveau rural sur le plan de l'accompagnement des municipalités;

**ATTENDU QUE** le rôle de l'agent rural est primordial pour la promotion du développement durable basé sur le respect des territoires, des ressources et des gens qui l'habitent et permet l'émergence de projets et d'initiatives de développement dans les secteurs social, culturel, touristique, patrimonial, économique et communautaire des territoires ruraux;

**ATTENDU QUE** l'agent rural assiste les responsables locaux, élus et non élus, dans la définition et la mise en œuvre d'une vision de développement durable des milieux ruraux et assure la liaison entre les différents intervenants locaux et régionaux;

**ATTENDU QUE** les mairesses et les maires des municipalités rurales ont été mis devant le fait accompli et qu'ils n'ont pas été consultés et impliqués dans le processus décisionnel menant à l'abolition de ce poste puisque ce dossier a été traité en sous-comité du personnel;

**ATTENDU QUE** lors de la séance ordinaire du conseil des maires du 16 juin dernier, le point a été retiré de l'ordre du jour pendant la séance;

**ATTENDU QUE** le point a été étudié par le comité administratif et de planification lors de la séance du 30 juin 2021, et que la MRC de Drummond refuse de transmettre le résumé de cette séance avant son adoption officielle prévue en août;

**ATTENDU QUE** ce poste clé représente pour la majorité des municipalités rurales le point d'ancrage à la MRC de Drummond;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Dominique Laforce

**APPUYÉE PAR** Mme Francine Julien et résolu

**QUE** la Municipalité de Saint-Guillaume s'oppose à l'abolition du poste d'agent rural à la MRC de Drummond et demande à celle-ci de revoir sa position;

**QU'**une copie de cette résolution soit envoyée à la MRC de Drummond, à l'ensemble des municipalités de la MRC de Drummond, à la directrice régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Céline Girard, et à la Commission municipale du Québec.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES MEMBRES DU CONSEIL**

**158-07-2021 1.11 RÉSOLUTION COTISATION VILLAGE QUEBÉCOIS D'ANTAN**

**CONSIDÉRANT** la demande de cotisation du Village québécois d'antan pour 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire apporter son appui financier au Village québécois d'Antan;

**SUR PROPOSITION** de M. Luc Chapdelaine, appuyée par Mme Francine Julien, il est unanimement résolu de payer la cotisation 2021 au Village québécois d'antan au montant de cent dollars (100 \$) plus taxes.

**INCENDIE**

**159-07-2021 2.1 RÉSOLUTION ENTENTE PRÉVENTION INCENDIE 2021**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Guillaume a une entente avec les municipalités de Saint-Pie-de-Guire, Saint-Lucien et Saint-Edmond-de-Grantham pour le service de prévention incendie;

**CONSIDÉRANT QUE** deux offres d'emploi ont été publiées et qu'aucun candidat n'a postulé;

**CONSIDÉRANT QU'UNE** demande de soumission a été faite à une firme externe offrant le service de prévention incendie et que le prix de la soumission représentait le triple du coût prévu;

**CONSIDÉRANT QUE** des contacts avec des cégeps offrant la formation afin d'avoir accès à une banque de candidats ont été faits;

**CONSIDÉRANT QUE** les visites de prévention incendie n'ont pas été faites l'an passé;

**SUR PROPOSITION** de M. Claude Lapolice, appuyée par M. Luc Chapdelaine, il est résolu qu'afin de pallier le manque de main-d'œuvre, pour cette année, la Municipalité de Saint-Guillaume demande aux municipalités de procéder à l'inspection des risques faibles par courrier ou courriel; qu'un formulaire pour les risques faibles en format électronique sera transmis aux municipalités; que les recherches de solution pour les autres types de risques se poursuivront.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES MEMBRES DU CONSEIL**

#### **PREMIER RÉPONDANT**

3.1 AUCUN POINT

#### **VOIRIE**

**160-07-2021 4.1 RÉSOLUTION CONTRAT RÉFECTION DE TROIS (3) RUES : SAINT-CHARLES, SAINT-JOSEPH ET SAINT-AMABLE - PROJET DRU-21001433**

**CONSIDÉRANT QUE** des soumissions pour la réfection des services d'eau potable et d'égout pluvial, ainsi que des infrastructures routières des rues Saint-Joseph, Saint-Amable et Saint-Charles ont été demandées;

**CONSIDÉRANT QUE** trois soumission ont été reçues et sont conformes;

**SUR PROPOSITION** de M. Jocelyn Chamberland, appuyée par M. Christian Lemay, il est résolu que le contrat soit octroyé à Excavation Mc. B. M. inc. au montant d'un million trois cent quatre-vingt-dix-sept mille trente-huit dollars et quarante-sept sous, taxes incluses, (1 397 038,47 \$); que l'octroi de ce contrat soit conditionnel à l'obtention du financement nécessaire à la réalisation des travaux.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES MEMBRES DU CONSEIL**

**161-07-2021 4.2 RÉSOLUTION CONTRAT RÉFECTION DE SIX (6) RUES : CŒUR DU VILLAGE - PROJET DRU-21002716**

**CONSIDÉRANT QUE** des soumissions pour la réfection de six (6) rues dans le périmètre urbain (rues du Collège, Sainte-Rose-de-Lima, Saint-Basile, Saint-Philippe, Saint-François-Xavier et Saint-Vincent) ont été demandées;

**CONSIDÉRANT QUE** deux soumission ont été reçues et sont conformes;

**SUR PROPOSITION** de M. Claude Lapolice, appuyée par Mme Francine Julien, il est résolu que le contrat soit octroyé à Excavation Mc. B. M. inc. au montant de six cent cinq mille dix dollars et soixante-seize sous, taxes incluses, (605 010,76 \$); que l'octroi de ce contrat soit conditionnel à l'obtention du financement nécessaire à la réalisation des travaux.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES MEMBRES DU CONSEIL**

**162-07-2021 4.3 RÉSOLUTION RÉPARATION CORNICHE USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES**

**CONSIDÉRANT QUE** des ratons laveurs ont saccagé la corniche du bâtiment de l'usine de traitement des eaux usées;

**CONSIDÉRANT QUE** des appels ont été faits à plusieurs entrepreneurs;

**CONSIDÉRANT QUE** la réparation devait se faire rapidement;

**SUR PROPOSITION** de M. Luc Chapdelaine, appuyée par M. Jocelyn Chamberland, il est résolu d'entériner la décision de faire faire la réparation de la corniche du bâtiment de l'usine de traitement des eaux usées au montant de 4 500,50 \$, taxes incluses, par Martin Simard Construction inc.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES MEMBRES DU CONSEIL**

#### **HYGIÈNE DU MILIEU**

##### **163-07-2021 5.1 RÉSOLUTION MANDAT ÉTALONNAGE DES DÉBITMÈTRES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi sur la qualité de l'environnement, règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau (Q-2, r.14), article 12 stipule que le préleveur doit s'assurer de l'exactitude des données mesurées;

**CONSIDÉRANT QUE** les Compteurs d'eau du Québec procèdent à chaque année à l'étalonnage des débitmètres tel que recommandé par le ministère;

**SUR PROPOSITION** de de M. Jocelyn Chamberland, appuyée par M. Christian Lemay, il est unanimement résolu d'accepter la soumission des Compteurs d'eau du Québec au montant de 1 500 \$ plus taxes pour l'étalonnage de quatre (4) débitmètres.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES MEMBRES DU CONSEIL**

#### **URBANISME ET ZONAGE ET DÉVELOPPEMENT**

##### **6.1 AUCUN POINT**

#### **LOISIRS ET CULTURE**

##### **164-07-2021 7.1 RÉSOLUTION PAIEMENT CRSG ENTRETIEN PATINOIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre récréatif St-Guillaume a présenté des preuves de dépenses pour l'entretien de la patinoire pour l'hiver 2021 pour un montant de plus de 5 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE**, dans le budget 2021, il y a un montant de 5 000 \$ approuvé pour l'entretien de la patinoire;

**SUR PROPOSITION DE** Mme Francine Julien, appuyée par M. Jocelyn Chamberland, il est unanimement résolu de rembourser le montant de 5 000 \$ au Centre récréatif St-Guillaume pour l'entretien de la patinoire pour l'hiver 2021.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES MEMBRES DU CONSEIL**

##### **165-07-2021 7.2 RÉSOLUTION PAIEMENT CRSG ENTRETIEN PARCS ET TERRAINS DE JEUX, PROJETS SPÉCIAUX ET INFRASTRUCTURES**

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre récréatif St-Guillaume a présenté des preuves de dépenses pour l'entretien des parcs et terrains de jeux;

**CONSIDÉRANT QUE**, dans le budget 2021, il y a un montant de 5 000 \$ approuvé pour l'entretien des parcs et terrains de jeux;

**CONSIDÉRANT QUE**, dans le budget 2021, il y a un montant de 20 000 \$ approuvé pour les projets spéciaux;

**CONSIDÉRANT QU'UN** montant de 20 573 \$ pour des travaux d'infrastructure a été accumulé au 1<sup>er</sup> janvier 2020;

**SUR PROPOSITION DE** M. Claude Lapolice, appuyée par M. Christian Lemay, il est unanimement résolu de rembourser le montant de 5 000 \$ au Centre récréatif St-Guillaume pour l'entretien des parcs et terrains de jeux, de rembourser un montant de 10 000 \$ pour les projets spéciaux et de rembourser un montant de 20 573 \$ pour l'entretien des infrastructures, tel que demandé par courriel le 24 mai 2021 par le CRSG.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES MEMBRES DU CONSEIL**

**166-07-2021**    **7.3 RÉSOLUTION LOCATION TOILETTE SÈCHE POUR LE PARC DU REPÈRE TRANQUILLE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'utilisation d'une toilette sèche dans la cour de l'église est utile pour les visiteurs du parc du Repère tranquille et les cyclistes;

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie BPN Environnement fournit une toilette sèche depuis quelques années et que nous apprécions ce service;

**SUR PROPOSITION DE** M. Luc Chapdelaine, appuyée par Mme Francine Julien, il est unanimement résolu de retenir les services de BPN Environnement pour la location d'une toilette sèche pour la période estivale se terminant le 3 octobre 2021.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES MEMBRES DU CONSEIL**

**167-07-2021**    **7.4 RÉSOLUTION DEMANDE SIUCQ POUR LA COURSE DU P'TIT FRAIS 2 OCTOBRE 2021**

**CONSIDÉRANT** la résolution N° 209-11-2020, Résolution entente avec le SIUCQ 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** la *Course du P'tit frais* 2021 se déroulera le 2 octobre 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité organisateur désire profiter des services du SIUCQ (Service d'intervention d'urgence du Centre-du-Québec) afin de l'assister au plan de la sécurité lors cet événement;

;

**SUR PROPOSITION DE** Mme Francine Julien, appuyée par M. Christian Lemay, il est unanimement résolu de retenir les services du SIUCQ pour la *Course du p'tit frais* du 2 octobre 2021.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES MEMBRES DU CONSEIL**

**QUESTIONS DIVERSES ET CORRESPONDANCE**

**168-07-2021**    **8.1 RÉSOLUTION DEMANDE DE SOUMISSION SURVEILLANCE DE TRAVAUX : SAINT-JOSEPH, SAINT-CHARLES, SAINT-AMABLE ET SIX (6) RUES, COEUR DU VILLAGE**

**CONSIDÉRANT** les travaux prévus dans les rues Saint-Charles, Saint-Joseph, Saint-Amable et les (six) 6 rues du cœur du village;

**CONSIDÉRANT QU'UNE** surveillance des travaux doit être faite;

**SUR PROPOSITION** de M. Jocelyn Chamberland, appuyée par M. Luc Chapdelaine, il est unanimement résolu de demander des soumissions pour la surveillance des travaux à la firme EXP.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES MEMBRES DU CONSEIL**

**169-07-2021 8.2 RÉSOLUTION DEMANDE DE SOUMISSION TESTS DE LABORATOIRE : SAINT-JOSEPH, SAINT-CHARLES, SAINT-AMABLE ET SIX (6) RUES, COEUR DU VILLAGE**

**CONSIDÉRANT** les travaux prévus dans les rues Saint-Charles, Saint-Joseph, Saint-Amable et les six (6) rues du cœur du village;

**CONSIDÉRANT QUE** des tests de laboratoire sont exigés pour ces travaux;

**SUR PROPOSITION** de M. Claude Lapolice, appuyée par M. Jocelyn Chamberland, il est unanimement résolu de demander des soumissions pour les tests de laboratoire à la firme EXP et à Englob.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES MEMBRES DU CONSEIL**

**PÉRIODE A L'ASSISTANCE**

9.1 La période de questions a eu lieu comme prévu par la loi, C.M. article 150.

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**170-07-2021 10.1 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Tous les points à l'ordre du jour ayant été étudiés, il est proposé par Mme Francine Julien de lever la séance à 20 h 39.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES MEMBRES DU CONSEIL**

\_\_\_\_\_  
M. Robert Julien  
Maire

\_\_\_\_\_  
Diane Martineau, DMA  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Robert Julien, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Signé le \_\_\_\_\_